

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 15 AVRIL 2016 À 20H30**

Convocations : le 07 avril 2016.

Le **VENDREDI 15 AVRIL 2016 à 20 heures 30**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

Étaient présent(e)s : Mr Jean-Paul DUPONT, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Philippe BROCHARD, Mme Anne-Lise LEGRET, Mr Frédérique PLU, Mr Alain FORTIER, Mr Ludovic JOUANNO CHAPELET, Mr Bernard DREUX, Mme Corinne HURET, Mme Anita BIGOT GOUPY.

Absentes excusées : Mme Béatrice ANDRIAMIJORO (pouvoir donné à Mr Jean-Paul DUPONT), Mme Claudine GOUDARD, Mme Sandrine SIMARD et Mme Corinne CRATER.

Secrétaire de séance : Mr Bernard DREUX.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2016

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 04 Mars 2016.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

**Délibération n° 2016 – AVRIL – 001 – Nomenclature 5.6 – Exercice des mandats locaux
RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS LOCAUX**

Concernant l'indemnité du Maire, pour la Commune de Donnemain-Saint-Mamès, située dans la strate de 500 à 999 habitants, le taux maximal est de 31 % de l'indice brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale.

Mais le cadre juridique applicable aux indemnités de fonction des maires a évolué avec la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat (article 3). Désormais, en vertu de ce texte, et à compter du 1er janvier 2016, les montants prévus par cette loi sont fixes et ne constituent plus un simple plafond. Dans les communes de moins de 1.000 habitants, le Conseil municipal ne peut donc plus les réduire.

En conséquence, Monsieur le Maire percevra en 2016 (tout comme en 2015) le taux maximal, soit 31 % de l'indice brut 1015 de la F.P.T.

Conformément la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les indemnités des Adjointes sont fixées en pourcentage de l'indice brut 1015 de la F.P.T.

Monsieur Philippe BROCHARD, 1er Adjoint, ayant quitté la salle, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de 6,80 % de l'indice brut 1015 de la F.P.T. au 1er Adjoint.

Monsieur Jean-Marcel BERNET, 2ème Adjoint, ayant quitté la salle, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de 4,53 % de l'indice brut 1015 de la F.P.T au 2ème Adjoint.

**Délibération n° 2016 – AVRIL – 002 – Nomenclature 7.2 – Fiscalité
VOTE DES TROIS TAXES « MÉNAGES » 2016**

Il convient pour l'exercice 2016 de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 COM (1) TH-TF de notification des taux d'imposition de 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles 2016 et le produit fiscal attendu : 153.553 €,

Considérant par ailleurs que le montant des allocations compensatrices de l'État sur la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe professionnelle dite CFE s'élève en 2016 à : 6.369 €,

Compte tenu de ces informations et des projets des deux budgets prévisionnels (M14 et M49) pour 2016,

Compte tenu de la baisse des dotations de l'État à la Commune subie en 2014, 2015, 2016 et programmée pour 2017,

Monsieur le Maire propose, pour 2016, d'augmenter les trois taux d'imposition.

Après un large échange de point de vue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'augmenter les taux 2015 de 2 %.

Les taux de fiscalité 2016 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,43 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15,14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 29,06 %.

**Délibération n° 2016 – AVRIL – 003 : Nomenclature 7.10 – Divers
ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET M49**

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie présente :

- des recettes antérieures à 2007 irrécouvrables du fait d'insuffisance d'actif entraînant effacement des dettes des usagers pour un montant de **377,59 €**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 377,59 €. Étant précisé que cette opération constitue une dépense d'exploitation sur l'exercice 2016, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 au compte 6542 – Créances éteintes.

**Délibération n° 2016 – AVRIL – 004 – Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires
BUDGET PRIMITIF M49 - SERVICE A.E.U.**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service d'assainissement eaux usées, Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe M49 présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif M49 pour l'exercice 2016 conformément au tableau ci-dessous.

Le budget annexe M49 du service assainissement eaux usées, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	29.290,00	9.083,00	9.083,00	29.290,00
Opérations réelles	15.582,71	36.186,00	38.387,00	64,97
Résultats reportés	396,29			18.115,03
T O T A L :	45.269,00	44.891,00	47.470,00	47.470,00

**Délibération n° 2016 – AVRIL – 005 – Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires
BUDGET PRIMITIF M 14 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal M14 présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif M14 pour l'exercice 2016 conformément au tableau ci-dessous :

Le budget principal M14 de la Commune, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'ordre	60.629,00		1.033,00	61.662,00
Opérations réelles	310.845,00	346.394,04	81.105,51	52.791,00
Résultats reportés		25.079,96	32.314,49	
T O T A L :	371.474,00	371.474,00	114.453,00	114.453,00

TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Monsieur Frédérique Plu* signale qu'un des deux miroirs de sécurité situé au carrefour du hameau d'Orsonville étant abimé son pouvoir réfléchissant s'en trouve très affaibli. Monsieur le Maire lui répond que le miroir en question sera changé.
- ◆ *Monsieur Ludovic Jouanno Chapelet* demande à Monsieur le Maire si les travaux relatifs au raccordement téléphonique du hameau d'Orsonville au bourg de Donnemain avancent au rythme prévu. Monsieur le Maire lui répond que la partie enfouie à l'entrée du bourg est faite, mais qu'il reste des travaux de finition à réaliser, que la traversée de route par fonçage au niveau du carrefour des 4 routes est faite et qu'il ne reste plus que la partie pose aérienne du câble à réaliser. Concernant cette partie aérienne, Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est attaché les services du Conseil départemental pour l'aider à essayer de contraindre Orange à enfouir le dit câble, mais que, hélas, tous ces efforts communs sont restés vains. Le Conseil départemental donnera dans les tous prochains jours l'autorisation à Orange de poser des poteaux en bordure de la route départementale. Monsieur le Maire conclue en indiquant que l'offre commerciale « Très Haut Débit » devrait être disponible au mois de juin prochain pour les habitants d'Orsonville.

Séance levée à 22H15.

Le Maire,
Jean-Paul DUPONT

Le Secrétaire,
Mr Bernard DREUX

Philippe BROCHARD

Jean-Marcel BERNET

Frédérique PLU

Alain FORTIER

Ludovic JOUANNO CHAPELET

Anne-Lise LEGRET

Anita BIGOT GOUPY

Corinne HURET